Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-07 - Signature d'une nouvelle convention de gestion du bateau *Jean et Jeanne* entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné

Rapporteur : Anne GUILLARD

Le 12 mars 2025, une convention de gestion avait été signée entre l'association Un Sinago pour Séné, gestionnaire du *Jean et Jeanne*, et la Ville de Séné, propriétaire dudit bateau, afin de clarifier les engagements et responsabilités de chaque partie.

Les échanges ayant eu lieu au cours de l'année 2025 entre la Ville, l'association et les assureurs ont toutefois mis en avant la nécessité de modifier la convention actuelle afin de mieux répondre à la réalité de la gestion du bateau et de son annexe.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_07-DE

Il est aujourd'hui proposé de modifier les articles 2, 3 et 4 de la convention actuelle. Les articles 1, 5, 6 et 7 demeurent inchangés.

Voir la convention de gestion en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-02-16 du Conseil Municipal du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 26 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ABROGE la convention de gestion du bateau *Jean et Jeanne* signée entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné le 12 mars 2025 ;

APPROUVE la signature de la nouvelle convention jointe en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.